

Conditions de participation au concours d'habillage de bus

Art. 1 – Thème du concours

- Le thème du concours est : « **Contes et légendes de la région de Morges** ».
- Les participants sont invités à habiller intégralement un bus des Transports de la région Morges – Bière – Cossonay (ci-après MBC) en lien avec le thème du concours.
- Le visuel gagnant participera à une campagne de promotion touristique en collaboration avec Morges Région Tourisme (ci-après MRT).

Art. 2 – Réalisation des dessins

- Les participants sont invités à télécharger la silhouette d'un bus MBC sur concours.mbc.ch. La silhouette se compose de 3 faces (2 faces latérales et face avant – la face arrière du bus étant réservée à MRT). Le dessin peut couvrir intégralement la totalité des 3 faces, hormis les vitres du conducteur et les portes.
- Pour être acceptés, les dessins doivent impérativement être exécutés à l'intérieur des silhouettes du bus. Tout dessin transmis sur un autre support ne sera pas retenu.
- Les dessins peuvent être en couleurs ou noir blanc, abstraits ou réalistes, réalisés à la main ou avec l'aide d'un ordinateur. L'intégration d'une photo dans la composition est possible si elle satisfait l'art. 4 ci-dessous. Les dessins effectués totalement ou en partie à l'aide de logiciels d'IA sont acceptés.
- Lors de l'étape de sélection, un jury composé de représentants des MBC et de MRT sélectionnera les dessins qui seront présentés au public pour l'étape du vote. Ne seront pas retenus les visuels/dessins qui :
 - ne présentent manifestement aucun lien avec le thème du concours,
 - sont manifestement incomplets, coupés ou non finis,
 - présentent un contenu offensif (violence, sexe, drogue, armes, ...),
 - contiennent des marques, symboles ou slogans commerciaux,
 - ne seraient pas adaptés pour être agrandis en vue de leur reproduction sur un bus.

Art. 3 – Participation

- Le concours est **ouvert à tout le monde**. La participation de mineurs en dehors de l'encadrement d'une classe suppose l'accord préalable d'une personne détenant l'autorité parentale.
- La participation au concours est ouverte **jusqu'au dimanche 25 mai 2025** à minuit. Le dessin doit être transmis exclusivement par e-mail, à l'adresse : concours@mbc.ch.
- Les participants doivent inclure dans leur message :
 - leurs coordonnées (nom, prénom, âge, domicile, numéro de téléphone) qui sont nécessaires afin de les identifier et les contacter.
 - leur dessin. Formats acceptés : PDF (préféré), EPS, JPG, PNG ou TIFF.
 - une phrase de présentation du dessin. Ce texte sera affiché avec le dessin sur la page de vote.
- Chaque participant a le droit de soumettre **un dessin** au maximum. Pour les écoles, chaque classe a le droit de soumettre **un dessin** au maximum.

Art. 4 – Droit d'auteur et droit d'utilisation

- Le participant atteste être l'auteur du dessin transmis. Il garantit que le dessin proposé est original, inédit et qu'il est seul détenteur de ses droits d'auteur. Les MBC et MRT ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété du dessin.
- Le participant cède les droits d'utilisation de son dessin aux MBC et MRT qui pourront l'utiliser dans le cadre d'une promotion touristique.
- En cas de victoire, le participant s'engage à fournir aux MBC le document original (dessin réalisé à la main ou fichier numérique vectoriel/haute résolution), ceci dans le but de pouvoir le reproduire en grand format.
- Les MBC se réservent le droit de modifier ou adapter le dessin si ce dernier ne peut pas s'appliquer concrètement au bus.

Art. 5 – Informations personnelles et protection des données

- Les données personnelles transmises sont traitées conformément aux dispositions légales. Elles ne sont ni communiquées à des tiers, ni rendues accessibles à ceux-ci.
- Les MBC peuvent toutefois utiliser les adresses électroniques récoltées pour leur propre communication en relation avec le concours (p. ex. Newsletter annonçant les résultats et les gagnants). Le participant peut à tout moment demander de ne plus recevoir d'informations de la part des MBC.

Art. 6 – Acceptation des conditions

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des présentes "conditions de participation". Le non-respect de ces conditions entraînera l'exclusion du participant du concours. Aucune contestation par voie de recours possible.